



SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DU REART, DE SES AFFLUENTS ET DE L'ETANG DE CANET/SAINT-NAZAIRE

3, rue des Fenouillèdes – Parc d'activités Sud Roussillon – 66 280 SALEILLES
Tél : 04.68.22.18.53

Procès-Verbal de la séance du 16 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le seize novembre, le Comité Syndical du Bassin Versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet-Saint Nazaire, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Saleilles, sous la présidence de Monsieur François RALLO, Président.

Etaient présents :

PMM CU : MMES. Rosemary DROUILLOT – Alexandra MAILLOCHAUD - Sara TOURNÉ.

MS. Modeste BOSQUE - Gilles CASAS – Michel CRETON - Jean-François FABRE – Jean-Louis FOUR - Rodolphe LAFFONT - Théophile MARTINEZ – Jean-Charles MORICONI – Gérard NOLLEVALLE - Louis PUIG – Olivier RABAT - François RALLO.

CC Sud Roussillon : MMES. Nathalie PINEAU – Colette ROIG.

MS. Robert DIAZ - Thierry DEL POSO – Jean-André MAGDALOU – Robert OLIVE – Louis SALA – Jean-Jacques THIBAUT - René WALLEZ.

CC Aspres : MMES. Céline DAVESA - Luce FAXULA.

MS. Philippe BRETEAU - Luc DEVEZE – Gilbert FANTIN - Denis FERRER.

CC ACVI : MMES. Maria CABRERA – Annie PEZIN.

Etaient absents et excusés :

PMM CU : MME. Christine RODRIGUEZ.

MS. Jean-Pierre LEROY – André RADONDY - Jean-François REGNIER – Max TIBAC.

CC Sud Roussillon : M. Christophe MANAS.

CC Aspres : MMES. Annie LELAURAIN - Maya LESNÉ.

MS. Rémy ATTARD - Francis AUSSEIL – Patrick BELLEGARDE - Maurice DEBRAY.

CC ACVI :

Etaient absents :

PMM CU : M. Georges PUIG

CC Sud Roussillon :

CC Aspres : M. Patrick MAURAN

CC ACVI : M. Raymond PLA

Avaient donné procuration :

CC Aspres : MME Annie LELAURAIN donne pouvoir à Gilbert FANTIN.

M. Francis AUSSEIL donne pouvoir à Céline DAVESA.

Assistaient également à la séance :

MMES. Sandrine BOSSOREIL - Élodie DUSSAUSOIS - Lorie VERGNES – Morgane BOISRAMÉ – Isabelle PERRÉE – Christelle PLAGES.

MS. Christian DISLAIR – Marc GIMBERNAT – Roland MIVIÈRE -Jean-Claude TORRENS.

A été élu secrétaire de séance :

M. Rodolphe LAFFONT.

Après avoir constaté que le quorum était atteint et après avoir excusé les personnes ne pouvant être présentes lors de ce conseil, Monsieur le Président ouvre la séance à 17h30 en souhaitant la bienvenue aux membres du conseil syndical.

Après avoir fait appel à candidature pour le poste de secrétaire de séance, M. Rodolphe LAFFONT, conseiller syndical, est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président présente au conseil l'ordre du jour du conseil syndical.

1^{er} point à l'ordre du jour : Approbation du compte rendu de la séance du 6 avril 2023.

Dossier présenté par : François RALLO – Président.

Cette délibération concerne l'approbation du compte rendu de la séance du conseil syndical qui s'est tenue le 6 avril 2023.

Monsieur le Président demande aux délégués du conseil syndical s'ils ont pris connaissance du dernier compte rendu et s'il y a des remarques, observations ou modifications à apporter à ce compte rendu.

Aucune demande d'information ni de rectification n'étant demandée, Monsieur le Président demande à l'assemblée d'approuver le compte rendu du conseil syndical du 16 février 2023.

Pour : 34 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

2^{ème} point à l'ordre du jour : Décisions prises par le Président par délégation.

Dossier présenté par : François RALLO – Président.

Décision du Président N° 2023/05 : Projet d'intervention : recrutement d'un chargé de mission inondation.

Vu la délibération exécutoire N° 2023/04, du 16/02/2023 reçue en préfecture le 23/02/2023, donnant délégation au Président,

Considérant le départ de l'ingénieur chargé de mission inondation,

Considérant la nécessité de recruter un chargé de mission inondation,

Vu la proposition financière reçue par le cabinet consulté,

Monsieur le Président a signé un marché au profit du cabinet « VISION PARTAGEE » sis à RIVESALTES, concernant le besoin cité en objet pour un montant de 2 000,00 € HT soit 2 400,00 € TTC.

Décision du Président N° 2023/06 : Renouvellement du contrat d'accès au visualiseur HydrometCloud et maintenance des outils de mesure.

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération exécutoire N° 2023/04, du 16/02/2023 reçue en préfecture le 23/02/2023, donnant délégation au Président,

Vu la proposition reçue par l'entreprise consultée,

Considérant que le SMBVR est l'autorité Gémapienne sur le bassin versant.

Considérant que le SMBVR est gestionnaire des digues classées sur le bassin versant.

Considérant le besoin du SMBVR d'améliorer la surveillance des ouvrages classés sur son territoire.

Vu la proposition financière reçue par la société « OTT France » sise à AIX EN PROVENCE (13).

Monsieur le Président a signé un marché au profit de la société « OTT France » concernant le dossier cité en objet pour un montant de 2 026,89 € HT soit 2 432,27 € TTC.

Le comité syndical, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré :

- **PREND** acte des décisions prises par le Président et par le bureau par délégation ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière ;

Pour : 34 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

3^{ème} point à l'ordre du jour : Engagement, liquidation, mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024.

Dossier présenté par : François RALLO – Président.

Le comité syndical réuni en séance publique,

Monsieur le Vice-président rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article L01612-1 du Code Général des Collectivités territoriales qui prévoient que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. De plus, l'autorisation mentionnée doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Il indique que le total des crédits ouverts en 2023 en dépenses d'investissement s'élevait à la somme de 1 092 743,24 € voté le 6 avril 2023 lors du budget primitif 2023.

Il indique en outre que le remboursement de la dette en capital inscrit au budget était de 27 000,00 €.

Dès lors, l'engagement, la liquidation et le mandatement ne peuvent porter que sur 25% de 1 065 743,24 € soit 266 435,81 €.

En outre, il précise que l'affectation de ces crédits se fera aux comptes 20, 21 et 23 de la section d'investissement du budget primitif 2024 afin de régler les premières dépenses d'investissement de l'année 2024.

Monsieur le Vice-président délégué propose donc à l'assemblée d'engager, de liquider et de mandater les dépenses inscrites aux comptes 20, 21 et 23 dans la limite de 266 435,81 €.

Le conseil syndical ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré :

- **ADOPTÉ** la proposition d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement pour l'année 2024, telles qu'exposées par M. le Vice-président délégué aux finances arrêté à la somme de 266 435,81 € ;
- **DECIDE** que ces crédits seront affectés aux comptes 20, 21 et 23 de la section d'investissement ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

Pour : 34 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

4^{ème} point à l'ordre du jour : Demande de subvention pour les animations scolaires 2023-2024.

Dossier présenté par : Marie CABRERA – Vice-présidente déléguée.

Le conseil syndical réuni en séance publique,

Madame la Vice-présidente rappelle à l'assemblée que le SMBVR gère le risque inondation sur son territoire. A ce titre, le SMBVR s'est inscrit dans une démarche de sensibilisation du jeune public au risque inondation et aux enjeux de l'eau du bassin versant en abordant de manière transversale :

- La préservation des milieux aquatiques
- La prévention du risque inondation.

Afin de faire prendre conscience des éco-comportements et de la culture du risque dès le plus jeune âge, le SMBVR a lancé un programme d'animations auprès du public scolaire en sensibilisant une dizaine de classes sur son territoire et en renouvelant l'opération chaque année pour toucher toutes les communes du bassin versant.

Le coût total de cette action est estimé à 24 800 euros pour l'année scolaire 2023-2024.

Madame la Vice-présidente déléguée précise que ces animations peuvent être subventionnées par l'Agence de l'eau, la Région et l'Etat.

Le comité syndical, ouï l'exposé de Madame la Vice-présidente déléguée et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter les financements relatifs à cette action auprès de l'ensemble des partenaires.
- **DECLARE** que les sommes nécessaires à l'exécution de ces animations scolaires seront inscrites au budget primitif 2024 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

Pour : 34 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

5^{ème} point à l'ordre du jour : Constitution d'un groupement de commande pour la mise à jour et l'actualisation de l'observatoire des risques d'inondation (OTRI) pour les bassins versants du Tech, du Réart, de la Têt et de l'Agly.

Dossier présenté par : Jean-Charles MORICONI – Vice-président délégué.

Le conseil syndical réuni en séance publique,

A travers la mise en œuvre de leur Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) 2012-2017, le SMBVT et le SMBVR se sont donnés pour objectif de participer à la réduction de la vulnérabilité des territoires face aux inondations. Un des axes d'intervention consiste à développer les liens entre risque inondation et urbanisme, dans l'objectif de réduire les enjeux exposés et leur vulnérabilité. Parmi les actions qui ont été définies dans ces programmes, la création d'un observatoire a été identifiée dans le but de centraliser, échanger et débattre sur des thèmes stratégiques, de suivre l'évolution du territoire et d'évaluer les actions réalisées.

En parallèle, la mise en œuvre locale de la Directive européenne et l'élaboration des stratégies locales qui en découle appelle à la fois à poursuivre une analyse individuelle par bassin versant et à étendre les réflexions sur un territoire plus large.

Suite à la création de l'OTRI (2017-2019), le deuxième cycle a permis de :

- Poursuivre la mise en œuvre de l'observatoire sur les bassins versants de la Têt et du Réart, avec une mise à jour de l'ensemble des indicateurs produits lors du 1er cycle ;
- Intégrer les syndicats de l'Agly (SMBVA) et Tech-Albères (SMIGATA) à la gouvernance de l'observatoire et d'étendre la zone d'observation à leurs territoires d'intervention.

Le 3^e cycle (2023-2025) a vocation à pérenniser l'observatoire dans le temps et à le faire évoluer au regard des besoins et attentes des syndicats de bassin versant notamment l'accessibilité de l'outil au grand public. Au-delà des travaux spécifiques liés aux zones inondables et aux indicateurs, des évolutions seront apportées : amélioration des interfaces cartographiques, configuration des accès...

VU

- Le code de l'urbanisme (art L121-3) qui définit les agences d'urbanisme par des organismes de réflexion et d'études dont le rôle est la conduite en partenariat avec leurs membres de missions qui contribuent à l'aménagement et au développement du territoire ;
- La circulaire du 26 février 2009 relative aux conditions de fonctionnement, modalités de financement et rôle des services de l'Etat dans les agences d'urbanisme ;
- La délibération du 22 mai 2014 du comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Réart, de ses Affluents et de l'étang de Canet-St-Nazaire (SMBVR) portant adhésion à l'AURCA ;
- La délibération du 12 février 2013 du comité syndical du Syndicat Mixte de la Têt Bassin Versant (SMTBV) portant adhésion à l'AURCA,
- La délibération du 18 décembre 2019 du comité syndical du Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement Tech-Albères (SMIGATA) portant adhésion à l'AURCA ;
- La délibération du 26 novembre 2019 du comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly (SMBVA) portant adhésion à l'AURCA ;
- L'agrément du conseil d'administration de l'AURCA pour l'intégration du SMTBV et du SMBVR obtenu lors de l'assemblée générale du 20 février 2014 ;
- L'agrément du conseil d'administration de l'AURCA pour l'intégration du SMBVA obtenu lors de l'assemblée générale du 28 novembre 2019 ;

- L'agrément du conseil d'administration de l'AURCA pour l'intégration du SMIGATA obtenu lors de l'assemblée générale du 24 février 2020.

De par ses travaux d'observation (multi-sectorielle) des territoires - inscrits dans les missions d'intérêt collectif assignées aux agences d'urbanisme et relayés à travers l'Observatoire Départemental des Territoires (ODT) - l'AURCA apparaît comme un partenaire technique privilégié. Ainsi, les maîtrises d'ouvrage désignées en page 2 de la convention conviennent de mettre en place un groupement de commande conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics portant sur la création et la mise en œuvre de l'observatoire des risques d'inondation des bassins versants de la Têt et du Réart, du Tech et de l'Agly.

Dans le cadre de ce groupement, le SMBVA est désigné coordonnateur mandataire du groupement et se charge de la mise en œuvre de la procédure contractuelle entre la maîtrise d'ouvrage et le prestataire technique l'AURCA, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution selon les termes définis dans la convention d'objectifs biennale entre le SMBVT, le SMBVR, le SMIGATA, le SMBVA et l'AURCA. Le coût total du projet est estimé à 80 000 € TTC sur 2 ans répartis de la manière suivante :

SMBVR	SMTBV	SMIGATA	SMBVA
20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €

L'ensemble des montants indiqués par la suite sont exprimés toutes taxes comprises (TTC). Le total d'aide en subvention demandé est de 80%

	SMBVR	SMTBV	SMIGATA	SMBVA	Total
FPRNM	16 000 €	16 000 €	16 000 €	16 000 €	64 000€
Autofinancement	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	16 000 €
Total	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	80 000 €

Conformément au plan prévisionnel de financement du projet, le montant de la participation que le SMBVR doit reverser au SMBVA sur 2 ans est de 4 000 € (20% de 20 000 €).

Il est convenu, le plan de participation suivant :

- Année 1 (consécutivement au lancement du projet) : le SMBVR s'acquittera à hauteur de 50% du montant total de sa part de l'autofinancement soit $4\ 000/2 = 2\ 000\ €$
- Année 2 (à la fin du projet) : le SMBVR s'acquittera à hauteur de 50% du montant total de sa part de l'autofinancement soit $4\ 000/2 = 2\ 000\ €$

Le comité syndical, ouï l'exposé de le Vice-président délégué et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de convention de groupement de commande entre le SMBVA, le SMBVR, le SMTBV et le SMIGATA ;
- **APPROUVE** la convention d'objectifs biennale entre le SMBVA et l'AURCA ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du marché de groupement de commande ;
- **AUTORISE** son Président à signer toutes les pièces utiles en la matière.

Pour : 34 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

6^{ème} point à l'ordre du jour : Convention de recherche et de développement partagé relative à la maintenance de la plateforme visieau66 entre 2023 et 2026.

Dossier présenté par : François RALLO – Président.

Le comité syndical réuni en séance publique,

Monsieur le Président expose à l'assemblée que BRGM, établissement public de recherche, est chargé d'une mission d'appui aux politiques publiques de collecte, de capitalisation et de diffusion des connaissances, dans le domaine des Sciences de la Terre et en particulier dans le domaine des eaux souterraines.

Le BRGM a mené le projet de recherche DEM'EAUX Roussillon, en partenariat avec plusieurs acteurs locaux, et notamment le Département des Pyrénées-Orientales (CD66), PMMCU, le Syndicat des Nappes de la Plaine du Roussillon (SMNPR), les Syndicats Mixtes des bassins versants de l'Agly, du Tech et du Réart, ainsi que la DDTM66.

Ce projet qui a permis de comprendre et de simuler la dynamique actuelle de l'aquifère plio-quaternaire du Roussillon et son évolution future. A l'issue de ce projet, des outils de gestion ont été développés et les compétences utiles sur le territoire (établissements publics, gestionnaires, entreprises privées) mises en commun, permettent aux gestionnaires de mieux comprendre le comportement des eaux souterraines, d'anticiper les effets du changement climatique et l'origine des pollutions ponctuelles constatées sur certaines zones.

Parmi les outils développés dans le cadre de ce projet figure la plateforme Visi'Eau 66, de visualisation et de mise à disposition des données relatives à la gestion de la ressource en eau de surface et souterraine.

Jusqu'à septembre 2023, les actions de maintenance et d'évolution de la plateforme ont été financées par le BRGM, le CD66, PMM et le SMNPR. Afin de faire perdurer la plateforme, de nouveaux acteurs de l'eau ont pris part aux réflexions, permettant ainsi de mettre en place un programme de recherche et de développement partagé. Ce programme permettra ainsi d'assurer la maintenance, l'amélioration et l'évolution de la plateforme Visi'Eau 66, programme également financé par la Région et l'Agence de l'eau.

Les différentes parties ont établi en commun le programme qui répond à leurs besoins respectifs, et elles en exploiteront les résultats chacune pour son propre compte.

Le montant total du projet durant les trois prochaines années de maintenance est fixé à 97 803,88€ HT, répartis en dépenses de fonctionnement (60 888,88€ HT) et dépenses d'investissement (36 915€ HT). Le montant du programme du présent partenariat est fixé à 66 873,71€ HT (60 888,88€ HT de dépenses de fonctionnement et 5 984,83€ HT de dépenses d'investissement). Le complément étant assuré par deux autres conventions passées par le BRGM.

La répartition des dépenses par chaque partenaire est la suivante :

	Dépenses de fonctionnement		
	Montant € HT	Montant € TTC	% (HT)
BRGM	14 207.21 €	14 207.21 €	23.33 %
CD66	16 681.67 €	20 018.00 €	27.40 %
SMNPR	10 000.00 €	12 000.00 €	16.42 %
SM Tech	5 000.00 €	6 000.00 €	80.21 %
SM Agly	5 000.00 €	6 000.00 €	8.21 %
SM Réart	5 000.00 €	6 000.00 €	8.21 %
DDTM66	5 000.00 €	6 000.00 €	8.21 %
Total dépenses	60 888.88 €	70 225.21 €	100.00 %

	Dépenses d'investissement		
	Montant € HT	Montant € TTC	% (HT)
BRGM	984.83 €	984.83 €	16.00 %
PMM CU	5 000.00 €	6 000.00 €	84.00 %
Total dépenses	5 984.83 €	6 984.83 €	100.00 %

* l'AERMC et la Région Occitanie complètent le financement des dépenses d'investissement dans le cadre de convention dédiées.

Pour le Syndicat du Réart, le détail de facturation est le suivant :

- 50 % du montant à la signature de la convention, soit 2 500 € HT, soit 3 000 € TTC ;
- 50 % du montant à la fin de la convention sur présentation d'un PV de réception de la plateforme, soit 2 500 € HT, soit 3 000 € TTC.

Le comité syndical, ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le principe de constitution du groupement de partenariat,
- **APPROUVE** le plan de financement tel que défini,
- **APPROUVE** le projet de convention tel que proposé,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

Pour : 34 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

7^{ème} point à l'ordre du jour : Fixation du délai des amortissements.

Dossier présenté par : François RALLO – Président.

Le comité syndical réuni en séance publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article R 2321-1 ;

Vu l'article L 2321-2 du CGCT qui précise que les dotations aux amortissements des immobilisations sont obligatoires pour les collectivités de plus de 3500 habitants ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu le barème indicatif fixant les durées d'amortissement ;

Considérant que la procédure d'amortissement d'une partie des biens communaux est essentielle car elle permet chaque année de dégager des crédits pour renouveler une partie du patrimoine ou réaliser de nouvelles opérations d'équipements.

Ces opérations se traduisent par des écritures en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement. Elles s'équilibrent entre elles. Les durées proposées dans le tableau ci-après respectent les dispositions de l'instruction comptable M14.

Catégories	Durées proposées
Autres immobilisations incorporelles	2 ans
Voitures	5 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Tracteurs et débroussailleuses/faucardeuses	10 ans
Mobiliers (valeurs initiales d'achat inférieures à 1 000 €)	2 ans

Mobiliers (valeurs initiales d'achat supérieures à 1 000 €)	5 ans
Matériel de bureau électrique/électronique (Valeur inférieure à 1 000€)	2 ans
Matériel de bureau électrique/électronique (Valeur supérieure à 1 000€)	4 ans
Postes informatiques	4 ans
Logiciels	2 ans
Autres matériels informatiques (Valeur inférieure à 1 000€)	2 ans
Autres matériels informatiques (Valeur supérieure à 1 000€)	4 ans
Petit outillage (Valeur inférieure à 1 000€)	2 ans
Petit outillage (Valeur supérieure à 1 000€)	4 ans
Panneaux	7 ans
Plantations	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
Gros travaux de réhabilitations et de rénovations	25 ans
Travaux d'amélioration dans les bâtiments	15 ans
Frais d'études non suivis de réalisations	5 ans

Le comité syndical, ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **ADOPTE** les durées d'amortissement telles que présentées dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer tout acte en la matière ;

Pour : 34 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

8^{ème} point à l'ordre du jour : Portage du volet scientifique du crabe bleu.

Dossier présenté par : Alexandra MAILLOCHAUD – Vice-présidente déléguée.

Le comité syndical réuni en séance publique,

La récente apparition du Crabe bleu dans le Complexe Lagunaire de Canet Saint Nazaire, depuis 2020, inquiète le Gestionnaire et les acteurs locaux impliqués dans la gestion et la préservation de ce site. Cette espèce est en effet connue pour avoir une capacité de reproduction exceptionnelle, ajoutée à un comportement prédateur agressif et vorace envers de nombreux organismes vivants dans la lagune.

Les plus de 10 tonnes pêchées dans l'étang de Canet St Nazaire, durant l'été 2021 (15 tonnes en 2022), ont incité l'Etat et la Région Occitanie à mettre en œuvre un Plan d'Action Régional « Crabe Bleu » afin de lutter contre cette espèce et limiter son impact sur la biodiversité locale.

Ce plan d'action Régional intègre notamment un volet « études scientifiques de Recherche » pour mieux connaître cette espèce invasive, déterminer son impact de prédation sur le milieu naturel, rechercher des failles biologiques ou abiotiques permettant de le contraindre dans son développement.

Du fait de l'impact certain qu'a cette espèce sur la biodiversité, de son rôle de gestionnaire et d'animateur du site Natura 2000, la Région Occitanie a sollicité le SMBVR pour tenir le rôle de « Porteur de Projet » du volet scientifique du Plan d'Action Régional durant les deux ans du programme scientifique.

Etabli sur une année de financement 2022, reconductible en 2023, le SMBVR a sollicité auprès des organismes publics, la reconduction de cette première année d'investigation.

Il est proposé au Conseil Syndical de valider le rôle de Porteur de Projet du programme scientifique, pour la seconde année estimée à 173 251,52 € sous réserve de la garantie de bénéficier d'un financement de 90% de l'Etat et de la Région reparti comme suit :

45% Etat (SGAR) soit 83 695,39 €

45% Région Occitanie soit 83 695,39 €



10% SMBVR (autofinancement) soit 18 598,98 €

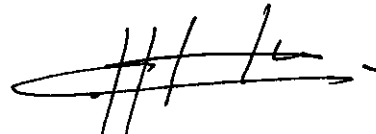
Le comité syndical, ouï l'exposé de Monsieur le Vice-président délégué et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter les financements relatifs à ce projet auprès de l'ensemble des partenaires.
- **DECLARE** que les sommes nécessaires à l'exécution de ces dépenses sont inscrites au budget primitif 2024 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

Pour : 34 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19h00.

 Le Président

François RALLO

Le secrétaire de séance

Rodolphe LAFFONT

